

## **PROCÈS-VERBAL | Assemblée générale**

Association des étudiantes et des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation  
Centre St-Pierre (1212, rue Panet, Montréal), 25 novembre 2015

---

**0.1** *Que l'Assemblée débute sa séance.*

La motion 0.1 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité (à 18 h 31)

**0.2** *Que Valérie Plante Lévesque et Félix Gingras Genest tiennent respectivement l'animation et le secrétariat de la présente assemblée.*

La motion 0.2 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité

**0.3** *Que l'ensemble des cours du soir commandés par la Faculté soient levés et que les membres qui y seraient présents ou présentes soient convié+es à se joindre à l'assemblée générale dès sa reprise.*

La motion 0.3 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité

**0.4** *Que l'on ajourne jusqu'à 19 h.*

La motion 0.4 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité (à 18 h 38)

**0.5** *Que l'on reprenne la séance.*

La motion 0.5 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité (à 19 h 11)

**0.6** *Que l'ordre du jour soit : [0] Procédures d'ouverture, [1] Grève et appui au secteur public, [2] Représentation externe, [3] Élections partielles, [4] Rémunération des stages, [5] Avis de motion, [6] Varia, [7] Procédures de clôture.*

La motion 0.6 est dument proposée et appuyée

**0.6.1** *Que l'on traite du point « Élections partielles » avant « Représentation externe ».*

L'amendement 0.6.1 est dument proposé, appuyé, puis adopté à l'unanimité

La motion 0.6 telle qu'amendée une fois est adoptée à l'unanimité

**0.7** *Que ne soient pas indiqués au procès-verbal les noms des personnes qui proposent et appuient.*

La motion 0.7 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité

### **0.8 Avis de motion**

*Considérant l'utilisation récente des procès-verbaux d'associations étudiantes à des fins de répressions politique et considérant la nécessité que continuent nos délibérations démocratiques sans surveillance indue, que soit amendé le code de procédures des assemblées délibérantes («Code Véronneau») utilisé par l'ADEESE afin d'y retirer, dans la section 4 sur le rôle du ou de la secrétaire d'assemblée, la parenthèse « en prenant soin d'inscrire pour chacune le nom des deux membres qui en auront été respectivement le ou la proposeur-e et l'appuyeur-e » et de la remplacer par « en validant à l'écrit que celles-ci ont dument été proposées et appuyées séance tenante, mais en omettant toute trace nominative », et qu'il soit par la présente précisé que cette modification ne concerne que la prise de*

L'avis de motion 0.8 est présenté, puis ouvert à l'unanimité

La motion 0.8 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité

### **1. Grève et appui au secteur public**

**1.1** *Que l'on tienne une plénière de vingt minutes en lien avec le point à l'ordre du jour.*

La motion 1.1 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité

**1.2** *Considérant que l'ADEESE considère que de bonnes conditions d'apprentissage pour les élèves passent par de bonnes conditions de travail pour les travailleurs-euses de l'éducation, Considérant que nous, membres de l'ADEESE, avons intérêt à ce que les emplois liés à l'éducation soient valorisés, tout comme l'école publique et l'éducation en général, entre autres parce qu'il s'agit de l'avenir de nos propres conditions de travail et d'apprentissage, Considérant que les coupures dans les services publics sont des attaques aux droits sociaux et à l'éducation, CONSIDÉRANT que les coupures dans le secteur public doivent être comprises comme une attaque faites aux femmes, celles-ci constituant la majorité des travailleurs et travailleuses de ce secteur, Considérant toute la mobilisation en cours, les moyens de pression et les votes de grève des syndiqués-es de la fonction publique, Considérant qu'à même l'UQAM, le Syndicat des professeurs-es (SPUQ), le Syndicat des chargés-es de cours (SCUUQ) et le Syndicat des étudiants-es employés-es (SETUE) sont en négociations de convention collective pour l'amélioration des conditions de travail et d'enseignement et que l'employeur ne démontre aucune ouverture, Considérant qu'hormis l'administration, tous-tes les étudiants-es et les travailleurs-euses de l'UQAM sont touchés-es par ces revendications, que ce soit en tant qu'étudiants-es ou en tant que travailleurs-euses, Considérant le mandat voté le 4 novembre au SETUE selon lequel « Les employé-e-s étudiant-e-s seront en grève illimitée à partir du 7 décembre si aucune convention collective n'est acceptée d'ici cette date » et qu'aucune convention collective n'a été acceptée depuis cette date, donc que l'entrée en grève générale illimité est imminente, Considérant le mandat de grève de solidarité de l'ADEESE avec les syndicats uqamiens lors des journées de grève ponctuelle : « (Assemblée du 29 octobre 2014) Que l'ADEESE soit systématiquement en grève lorsqu'il y a piquetage dur lors des journées de grève non renouvelables votées par les différents syndicats uqamiens, soit le SEUQAM, le SPUQ, le SÉTUE et le SCCUQ », Que l'ADEESE diffuse, se mobilise et participe aux évènements, moyens de pression et manifestations concernant les conditions de travail des travailleurs-euses de l'éducation, entre autres avec la FAE, la FSE, le SPUQ, le SCCUQ et le SETUE, Que l'ADEESE soit en grève ponctuelle lors des journées de grèves du SPUQ, du SCCUQ, du Front commun syndical, de la FAE ou de la FSE qui auront lieu dans la grande région de Montréal, Que l'ADEESE convoque une assemblée générale de grève en cas de grève générale illimitée dans la fonction publique ou advenant le cas où un de ces syndicats tiendrait des grèves d'une durée plus longue que trois jours consécutifs, Que l'ADEESE appui les revendications, les moyens de pression et la grève générale illimitée du SETUE, Que dans le cas où le SETUE serait toujours en grève en janvier, que l'ADEESE convoque une assemblée générale de grève avant le 29 janvier ayant un point « Grève au SETUE », Qu'en cas de grève, les employés-es du Café Philanthrope conservent leurs quarts de travail habituels, que le Café soit réservé aux activités militantes, qu'aucune vente ne soit faite sauf en cas de besoin, qu'advenant le cas où aucune présence d'employés-es ne soit nécessaire, ceux-ci et celles-ci conservent leur rémunération, mais ne soient pas tenus-es d'être sur les lieux, Que l'ADEESE affirme sa volonté de soutenir la décision des syndicats si ces derniers en arrivaient, comme moyen de pression, à refuser*

*d'accueillir des stagiaires.*

La motion 1.2 est dument proposée et appuyée

**1.3** *Que l'on traite séparément le dernier Que.*

La motion 1.3 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité

La motion 1.4 est crée de facto par la scission

**1.2.1** *Que l'on ajoute « ou qui toucherait l'un des cinq syndicats des commissions scolaires de Montréal » au second Que.*

L'amendement 1.2.1 est dument proposé, appuyé, puis adopté à l'unanimité

**1.2.2** *Qu'il soit question de « un ou la somme de ces syndicats » plutôt que « un de ces syndicats » au troisième Que.*

L'amendement 1.2.2 est dument proposé, appuyé, puis adopté à la majorité

**1.2.3** *La question préalable est demandée, puis adoptée aux deux tiers*

La motion 1.2 telle qu'amendée deux fois est adoptée à la majorité

**1.4** *Que l'ADEESE affirme sa volonté de soutenir la décision des syndicats si ces derniers en arrivaient, comme moyen de pression, à refuser d'accueillir des stagiaires.*

**1.4.1** *Que l'on ajoute : « et que, suivant tel refus, une assemblée générale soit convoquée afin de statuer sur le boycott ».*

L'amendement 1.4.1 est dument proposé, appuyé, puis rejeté à la majorité

La motion 1.4 est adoptée à la majorité

**1.5** *Considérant que l'adoption d'une loi spéciale, d'un décret fixant les conditions de travail de la fonction publique ou limitant le droit de grève est une attaque aux conditions de travail des travailleuses et des travailleurs de l'éducation et autres travailleuses et travailleurs de la fonction publique, Qu'en cas d'adoption d'une loi spéciale, d'un décret fixant les conditions de travail de la fonction publique ou limitant le droit de grève, l'ADEESE soit en grève les trois premiers jours ouvrables suivant cette annonce et qu'elle tienne une assemblée générale de grève lors de ces trois journées pour déterminer la suite des choses, et Que l'ADEESE organise un contingent pour participer à la manifestation « Résistons au décret » planifiée par le CRAM.*

La motion 1.5 est dument proposée et appuyée

**1.6** *Que l'on tienne une plénière de dix minutes sur l'éventualité d'une loi spéciale.*

La motion 1.6 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité

La motion 1.5 est adoptée à l'unanimité

**1.7** *Considérant la nécessité de s'organiser face à l'attaque patronale sur les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs de la fonction publique dans le domaine de l'éducation, Considérant le mandat de l'ADEESE de soutenir les luttes syndicales, Considérant le besoin criant de la base associative*

*de s'organiser en autonomie et le désir d'être souveraine dans ses démarches, Qu'un comité de mobilisation en éducation soit mis sur pied, Que ce comité débloque 3000 \$ de la case budgétaire de mobilisation de l'ADEESE, Que l'ADEESE assure un soutien logistique, Que la première rencontre du comité se tienne le 30 novembre, 18 h, au café étudiant Le Philanthrope, Que de la nourriture ainsi que des boissons, alcoolisées et non alcoolisées, soient servies sur place, Que l'évènement ait pour thématique 6@8 mobilisation : tempête d'idées, création de bannières et cie.*

La motion 1.7 est dument proposée et appuyée

**1.7.1** *Que l'on ajoute « Que soit recommandé » au tout début des deux premiers Que.*

L'amendement 1.7.1 est dument proposé, appuyé, puis rejeté à la majorité

**1.7.2** *Que l'on ajoute « pour l'année financière en cours » au dernier Que, que l'on change la case budgétaire pour celle « Autres campagnes », et que l'on ajoute en deuxième Que « Que celui-ci soit ouvert aux candidatures lors des trois prochains jours ouvrables ».*

L'amendement 1.7.2 est dument proposé, appuyé, puis adopté à la majorité

**1.7.3** *Qu'il ne soit plus question de boissons alcoolisées dans la principale.*

L'amendement 1.7.3 est dument proposé, appuyé

**1.7.3.1** *Qu'il ne soit plus question non plus du qualificatif « non alcoolisées ».*

Le sous-amendement 1.7.3.1 est dument proposé, appuyé, puis adopté à la majorité

L'amendement 1.7.3 tel que sous-amendé une fois est adopté à la majorité

**1.7.4** *La question préalable est demandée, puis adoptée à l'unanimité*

La motion 1.7 telle qu'amendée deux fois est adoptée à la majorité

## **2. Élections partielles**

**2.1** *Que Roxane Bélisle, la présidente d'élection, anime le point élection, que la procédure électorale soit la suivante : Chaque candidat-e dispose d'une période de 5 minutes pour présenter sa candidature à l'assemblée, suivie d'une période de questions-réponses de 5 minutes, qu'à la suite de la présentation de tou-tes les candidat-es pour un même poste, ils et elles quittent la salle pour une période de 5 minutes durant lesquelles l'assemblée peut intervenir sur les candidatures.*

La motion 2.1 est dument proposée, appuyée, puis adoptée à l'unanimité

**2.2** *La constatation du quorum est demandée, le quorum n'est pas constaté (à 21 h 45)*